

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

066-246600415-CC_001_2025-CC

A G E D I

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON- CONFLENT CONVENTION D'ANIMATION

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON - CONFLENT

1, Rue Michel Blanc

B.P.05

66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent, du 16 avril 2014 par lesquelles le Conseil Communautaire, portant délégation de pouvoirs à son profit,

et

D'autre part,

Bertault Céline Conteuse Musicienne

Numéro de GUSO 0065405278

Sécurité social : 267107501902079

Né le 26/10 /1967

A Chatenay Malabry 92 290

Adresse actuelle : 11 rue Hoche 66300 Thuir

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION MUSICALE

Madame Bertault Céline Conteuse Musicienne anime des séances musicales pour les 0/6ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAE la Ruche à Ille sur Tet
- Le Relais (RPE)

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ANIMATIONS

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site afin de planifier les animations.

Une planification biannuelle est retenue :

-de janvier à juillet et d'octobre à décembre de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

066-246600415-CC_001_2025-CC

A G E D I

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec les directrices de site et Mme Bertault. Il conviendra alors que les directrices de structures préviennent le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 02 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties.

Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou Chèque.

La Communauté de Communes s'engage à verser Mme Céline Bertault :

220 euros TTC (la part du Guso 103.44 euros TTC inclus) correspondant à une séance d'animation musicale d'une matinée.

Fait à Ile sur Têt, le 12/12/2024 en 2 exemplaires.

Le Président Bianchini Marc



Mme Bertault Céline

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

066-246600415-CC_001_2025-CC

A G E D I

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON- CONFLENT CONVENTION D'ANIMATION

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON - CONFLENT

1, Rue Michel Blanc

B.P.05

66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent, du 16 avril 2014 par lesquelles le Conseil Communautaire, portant délégation de pouvoirs à son profit,

et

D'autre part,

Bertault Céline Conteuse Musicienne

Numéro de GUSO 0065405278

Sécurité social : 267107501902079

Né le 26/10 /1967

A Chatenay Malabry 92 290

Adresse actuelle : 11 rue Hoche 66300 Thuir

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION MUSICALE

Madame Bertault Céline Conteuse Musicienne anime des séances musicales pour les 0/6ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAIE la Ruche à Ille sur Tet
- Le Relais (RPE)

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ANIMATIONS

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site afin de planifier les animations.

Une planification biannuelle est retenue :

-de janvier à juillet et d'octobre à décembre de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

066-246600415-CC_001_2025-CC

A G E D I

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec les directrices de site et Mme Bertault. Il conviendra alors que les directrices de structures préviennent le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 02 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties.

Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou Chèque.

La Communauté de Communes s'engage à verser Mme Céline Bertault :

220 euros TTC (la part du Guso 103.44 euros TTC inclus) correspondant à une séance d'animation musicale d'une matinée.

Fait à Ille sur Têt, le 12/12/2024 en 2 exemplaires.

Le Président Bianchini Marc



Mme Bertault Céline